

**RAPPORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE L'ASBL BSO DU 13 DECEMBER 2018 DANS LES LOCAUX DE
TECHLINK, J. CHANTRAINEPLANTSOEN 1 A KORTENBERG**

Membres présents : La président de la BSO, Monsieur Bacquelaine
Petrus Neon, représenté par Monsieur Hanquet,
Decomar, représenté par Monsieur Beyaert
Le secrétaire de la BSO, Monsieur Jean-Pierre Meganck.

Monsieur Jean-Pierre Meganck est désigné comme secrétaire de cette Assemblée Générale
Extraordinaire.



Double adaptation des statuts

1. Adaptation de l'article 2 – adresse du siège

Le texte de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le siège de l'association est établi à 3070 Kortenberg, J. Chantraineplantsoen 1 »

2. Adaptation de l'article 6 – cotisation annuelle des membres

Le texte suivant est supprimé :

« Les membres effectifs de l'association sont soumis à une cotisation annuelle, fixée par décision du conseil d'administration et du conseil des commissaires, sans que cette cotisation ne puisse excéder € 2.500,00. La cotisation maximale de € 2.500,00 peut être adaptée annuellement à l'évolution de l'indice des prix de détail (base 154,62 à la date du 31/5/2010). La cotisation des membres fournisseurs adhérents est fixée par les deux tiers du conseil d'administration. Les membres d'honneur ne doivent plus payer de cotisation. Les membres qui n'ont pas payé leur cotisation régulièrement ne sont pas convoqués aux assemblées générales »

Ce texte est remplacé par : :

« Les membres effectifs de l'association sont soumis à une cotisation annuelle de € 0,00 à partir du 1er janvier 2019 »

Les deux adaptations ont été approuvées à l'unanimité des voix.

Le président fera le nécessaire pour faire publier ces adaptations dans le Moniteur.

Jean-Pierre Meganck
Secrétaire